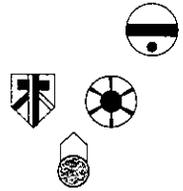


CARTOPHILIA HELVETICA

Postfach 3037 CH-8201 Schaffhausen



11. Jahrgang

11^e année

BULLETIN No 3 / 1996

Inhalt / Sommaire

Mitgliederbrief / Lettre aux membres	3 / 4
Protokoll der Jahresversammlung 1996	5
Comptes / Rechnung 1995	6
Jahresversammlung 1997 in Basel Assemblée annuelle 1997 à Bâle	7
J.M.Galliker: Heraldik in den Spielkarten	9
B.Eberhard: La taxe sur les cartes à jouer en Suisse Le Canton de Vaud (seconde partie)	18
Ausstellung / Exposition: G.+H.Kümpel-Amsler	31
Neue Karten - Cartes nouvelles	32
Double: Doppeltes Spiel	33
Wer soll das bezahlen ?	35

Beilage: Katalog Schweizer Spielkarten, Ergänzung Nr. 16

Mitgliederbrief

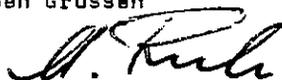
Sehr geehrte Damen und Herren,

die vorliegende Ausgabe unseres "Bulletin" zeichnet sich einmal mehr aus durch seine Vielfältigkeit. Zunächst finden Sie den zweiten Teil der interessanten und vor allem viele neue Forschungsergebnisse enthaltenden Beitrag über die Stempelsteuer im Kanton Waadt, ein Beitrag unseres neuen Präsidenten Dr. Balz Eberhard. Als Ergänzung zum Artikel über die "Heraldisch richtigen Schiltenkarten im Kaiserspiel" ist der Aufsatz von Joseph Melchior Galliker zu sehen.

Dem "Bulletin" beigelegt ist das Blatt "Katalog Schweizer Spielkarten, Ergänzung Nr. 16". Mitglieder, die ältere schweizerische Spielkarten besitzen, welche im Katalog "Schweizer Spielkarten" noch nicht berücksichtigt sind, sind gebeten, sich mit Herrn Dr. Balz Eberhard in Verbindung zu setzen. Dem Verfasser des vorliegenden Blattes, Prof. Walter Haas, sei auch an dieser Stelle gedankt.

Am Montag, 21. Oktober 1996 findet im Museum zu Allerheiligen in Schaffhausen die Eröffnung einer Ausstellung statt, welche das künstlerische Schaffen des Ehepaars Gertrud und Heinrich Kümpel - Amaler zeigt. Neben den graphischen Arbeiten von Heinrich Kümpel werden sich unsere Mitglieder wahrscheinlich besonders für die prächtigen Kartenspiele von Gertrud Kümpel interessieren, welche in ihrer Gesamtheit bisher noch nie ausgestellt wurden. Alle Mitglieder der Cartophilia Helvetica sind herzlich eingeladen, entweder an der Vernissage oder dann zu einem spätern Zeitpunkt diese einmalige Ausstellung in Schaffhausen zu besichtigen.

Mit freundlichen Grüßen



LETTRE AUX MEMBRES

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Comme vous le constaterez, le contenu du présent numéro de notre Bulletin est à nouveau très varié. Il commence par la deuxième partie (suite et fin) de l'article relatif au droit de timbre sur les cartes à jouer dans le Canton de Vaud, dans lequel Balz Eberhard vous fera encore découvrir quelques faits inédits. Quant à l'article de Joseph Melchior Galliker, il complète la note sur "Une héraldique correcte pour les blasons du 'Kaiserspiel'", publiée dans notre précédent numéro.

Vous trouverez aussi, joint à ce cahier, le "Supplément no. 16 au Catalogue des cartes à jouer suisses". Nous en remercions l'auteur, le prof. Walter Haas, et saisissons cette occasion pour inviter tous nos amis qui disposeraient d'autres jeux ne figurant pas audit catalogue de bien vouloir en faire part au rédacteur des suppléments, B. Eberhard, Route de Lignières, CH-2072, St. Blaise,

Pour terminer, nous voudrions attirer votre attention sur l'exposition des oeuvres de nos amis Gertrude et Henri Kämpel-Amsler qui s'ouvrira le lundi 21 octobre 1996 au Musée de Tous-les-Saints (Museum zu Allerheiligen) de Schaffhouse et vous encourager très vivement à la visiter. En effet, à côté des magnifiques réalisations graphiques de Henri Kämpel, vous y admirerez tout particulièrement la première présentation intégrale des superbes jeux de cartes de son épouse Gertrude.

Amitiés



Protokoll

Bericht von der 18. Jahresversammlung der CARTOPHILIA HELVETICA vom 27. April 1996 im Hotel "Chur" in Chur

1. Protokoll der Jahresversammlung vom 13. Mai 1995: Das in Nr. 3/95 unseres "Bulletins" veröffentlichte Protokoll wurde ohne Änderungen oder Ergänzungen einstimmig genehmigt und dem Verfasser Kurt Lehner bestens verdankt.
2. Tätigkeitsbericht: In seinem Tätigkeitsbericht konnte der Präsident, Prof. Walter Haas feststellen, dass unsere Gesellschaft weiterhin sich erfolgreich entwickelt. Er dankte den Autoren des "Bulletins" für Ihre Arbeit.
3. Rechnung 1995: Der Kassier Alois Burri konnte ein erfreuliches Resultat vorweisen. Die Rechnung schliesst mit einem Einnahmenüberschuss von Fr. 647.15 ab. Dank der 1994 beschlossenen Erhöhung des Mitgliederbeitrages war es möglich, dem Publikationsfonds Fr. 2500.- zu überweisen, also mehr, als wir erhofft hatten. Damit sind wir unserm Ziel, ab 1998 eine Schriftenreihe zum Thema "Spielkarten" publizieren zu können, ein Stück näher gekommen. Alois Burri dankte allen Mitgliedern, die den Jahresbeitrag pünktlich bezahlen. Die Revisoren bestätigten die korrekte Führung der Jahresrechnung, die einstimmig verabschiedet und dem Kassier verdankt wurde.
4. Erfreulicherweise hat sich für den abtretenden Präsidenten Prof. Walter Haas ein Nachfolger finden lassen. Dr. Balz Eberhard hat sich bereit erklärt, die Präsidentschaft der Cartophilia Helvetica zu übernehmen. Er wurde einstimmig und mit Akklamation gewählt. Dr. Eberhard dankte für das ihm geschenkte Vertrauen. Gleichzeitig dankte er Prof. Walter Haas für die dem Verein geleisteten Dienste.
5. Jahresversammlung 1997: Die nächstjährige Versammlung der Cartophilia Helvetica soll am 26./27. April 1997 in Basel stattfinden. Dr. Eberhard hat sich bereit erklärt, die Tagung zu organisieren. Um eine optimale Durchführung zu gewährleisten, soll wie bei früheren Jahresversammlungen ein Tagungsbeitrag erhoben werden. Entsprechend einer unter den Anwesenden durchgeführten Umfrage

hat sich die Mehrheit dafür ausgesprochen. Basel als Wiege der schweizerischen Kartenmacherei verspricht eine interessante und bemerkenswerte Jahresversammlung zu werden.

Die von 25 Mitgliedern besuchte Jahresversammlung 1996 konnte damit geschlossen werden.

Schaffhausen, den 27. Juni 1996

Aktuar ad.int. *M. Reuber*

La version française du Procès verbal suivra dans notre "Bulletin" 4 / 1996 prévu pour fin novembre.

Extrait d'une lettre:

... Je crois que comme moi, chacun était ravi de découvrir ce coin de Suisse lointain et méconnu, c'est avec regret qu'on l'a quitté. C'est si chic de passer ensemble ces bons moments....

Jequeline Letelier, Chatou

Comptes 1995 Rechnung 1995

B I L A N Z per 31. Dezember 1995

B I L A N au 31 décembre 1995

<u>AKTIVEN / ACTIFS</u>	FRS	FRS
Postcheck / chèques postaux	296.67	
Banken / banques	10'408.20	
Wertschriften / titres	2'000.--	
Transitorische Aktiven / actifs transitoires	296.85	
<u>PASSIVEN / PASSIFS</u>		
Transitorische Passiven / passifs transitoires		712.85
Fonds 'Publikationen' / fonds 'publications'		7'500.--
Vermögen per / fortune au 1.1.1995	4'141.72	
Mehreinnahmen 1995 / bénéfice 1995	<u>647.15</u>	<u>4'788.87</u>
	<u>13'001.72</u>	<u>13'001.72</u>
	*****	*****

AUFWAND - und ERTRAGSRECHNUNG 1995
 COMPTE de PERTES et PROFITS 1995

AUFWAND / FRAIS	SFR	SFR	BUDGET 1996
Kosten 'Bulletin' / frais 'Bulletin'	1'710.85		2'000
Jahresversammlung / assemblée générale	1'496.25		1'000
Spesen + allg. Unkosten / frais + dépenses généraux	350.40		500
Ankäufe / achats	70.--		
Zuweisung in Fonds 'Publ.' / dotation aux fonds 'publ'	2'500.--		2'250
ERTRAG / BENEFICE			
Mitgliederbeiträge / cotisations		4'923.--	4'850
Spenden / dons		111.--	100
Beitragsinkasso IPCS / encaissement cotis. IPCS		167.75	
Zinsen / intérêts		858.30	500
Verkäufe / ventes		314.60	300
ausserordentl. Ertrag / rendement extraordinaire		400.--	
Mehreinnahmen 1995 / bénéfices 1995	647.15		0
	<u>6'774.65</u>	<u>6'774.65</u>	<u>5'750</u>

Luzern, März 1996
 Lucerne, mars 1996

CARTOPHILIA HELVETICA
 der Kassier / le caissier


 Alois A. Burri

JAHRESVERSAMMLUNG '97 IN BASEL

ASSEMBLÉE ANNUELLE '97 À BÂLE

Jahresversammlung '97

Basel, am 26. und 27. April 1997 ... aber warum nicht auch am 25. ?

Unsere Jahresversammlung findet bekanntlich am 26. und 27. April in Basel statt. Die Vorbereitungen sind in vollem Gang. Schon sind Zähler für alle Teilnehmer im Hotel Basel, im Zentrum der Altstadt zu sehr vorteilhaften Bedingungen (Einzel Sfr. 145.-, Doppel 195.- plus Citytax Sfr. 2.40) reserviert. Natürlich werden auch, wie gewohnt, Besichtigungen seltenster Dokumente der Spielkartengeschichte, Stadtrundgang, Bankett usw. geplant. (Programm und Anmeldeformular folgen im nächsten Bulletin)

Sie werden sehen: Basel ist eine Reise wert. Doch sollte man sich, wenn immer möglich, auch etwas in der Regio umsehen. In diesem Sinne bereiten wir ein **Sonderangebot** vor. Es würde uns nämlich freuen, Sie schon am **Nachmittag des 25. 4. '97** zu einem **kleinen Ausflug** begrüßen zu dürfen. Start: ca 1400 Uhr, vor dem Hotel. Ziel: geruhsames Kennenlernen einiger kultureller und kulinarischer Spezialitäten des benachbarten Auslandes.

Und hier noch eine Bitte: wir wären Ihnen nämlich äusserst dankbar, wenn Sie uns im Interesse einer gezielten und darum kostensparenden Organisation möglichst umgehend, wenn auch noch unverbindlich wissen lassen wollten, ob wir im Prinzip mit Ihrer Teilnahme an einer derartigen zusätzlichen (und darum natürlich auch separat verrechneten) Eskapade rechnen dürfen. Mit bestem Dank im voraus.

Assemblée annuelle '97

Les 26 et 27 avril 1997 à Bâle... et pourquoi pas aussi le 25 ?

Comme vous le savez, notre prochaine Assemblée annuelle se tiendra les 26 et 27 avril 1997, à Bâle. Les préparatifs sont en cours: ainsi **tous les participants** pourront trouver à se loger dans le même Hôtel à des conditions très avantageuses compte tenu de la qualité offerte et de la situation au centre même de la vieille ville (Hôtel Basel, chambres à un lit Sfr. 145.-, à deux lits Sfr. 195.-, plus Citytax Sfr. 2.40 par nuit). Il va de soi que selon la tradition, la présentation d'importants documents relatifs à l'histoire des cartes à jouer, une visite de la ville, un banquet etc. sont également en préparation (le prochain numéro du Bulletin contiendra le programme ainsi qu'une formule d'inscription).

Quoi qu'il en soit: Bâle vaut certainement le voyage. Il serait néanmoins impardonnable de ne pas jeter aussi un coup d'oeil à sa "Région". C'est pourquoi nous vous proposons une **offre spéciale**: en effet, nous serions heureux de pouvoir vous accueillir déjà pour une **petite randonnée l'après-midi du 25 avril**. Départ: env. 1400 heures, à l'entrée de l'Hôtel. But: faire tranquillement la connaissance de quelques-unes des spécialités culturelles et gastronomiques de cette région frontalière où les frontières s'effacent...

Dans l'intérêt d'une préparation efficace, c'est-à-dire économique, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir aussi rapidement que possible, mais encore sans engagement, si, en principe, nous pouvons compter avec votre participation à une telle escapade supplémentaire (dont les frais seront bien sûr comptés séparément). Merci d'avance.

Die Organisatoren, les organisateurs:

Balz Eberhard, Route de Lignières, CH-2072, St. Blaise
Pierre-Alain Girard, Rue du Lac 48, CH-2525, Le Landeron

Heraldik in den Spielkarten

Die Schweizer Spielkarten gehören zu den ältesten Europas. Typisch sind die vier gebräuchlichen Farben: Schellen, Rosen, Eicheln und Schilten. Ihre zeichnerische Entwicklung seit dem 14. Jahrhundert ist ein faszinierendes Kaleidoskop und wurde vor allem augenfällig im 262seitigen Katalog der Ausstellung "Schweizer Spielkarten" vom 11.11.78 - 28.01.79 im Kunstgewerbemuseum der Stadt Zürich. Eine Studie aus dem Jahre 1985 über die Jassgewohnheiten der Schweizer Bevölkerung hat gezeigt, dass 58 % aller 15 - 74jährigen Schweizerinnen und Schweizer mindestens einige Male im Jahre jassen, 2 % sogar jeden Tag, während 42 % nie jassen.

Im Gegensatz zur Sprache, wo die Deutschschweizer eine Zweidrittelsmehrheit ausmachen, dominiert das französische Kartenspiel (Piquet-Karten) mit seinen Herzen, Karos, Kreuzen und Schaufeln eine grössere Fläche als die schweizerdeutschen Jasskarten (Abb. 800). Zudem besitzt der Kanton Thurgau ein kuriose Landschaftsdreieck, wo die "Franzosen" regieren. Diese Exklave im Territorium des Deutschschweizer Jasses, welche rund die Hälfte der Fläche des ganzen Kantons ausmacht, beginnt nordöstlich von Frauenfeld und erstreckt sich zum Bodensee zwischen Arbon und Salenstein am Untersee. In diesem Gemeindegebiet liegt das Schloss Arenenberg, beliebter Aufenthaltsort von Napoleon III. (1808-1873). Seine Mutter Hortense Beauharnais, Stieftochter Napoleons I. und Exkönigin von Holland hatte Arenenberg 1817 gekauft, erweitert und die Ringmauer niedergelegt. Napoleon III. wurde auf Schloss Arenenberg erzogen, das schon 1585 durch die Eidgenossen als Freisitz anerkannt worden war. Als Schüler des Obersten Dufour in Thun wurde er Artilleriehauptmann und erhielt dank allgemeiner Beliebtheit das Ehrenbürgerrecht des Kantons Thurgau. Ob die Truppen Napoleons I. oder der Hofstaat Napoleons III. und seiner Mutter den "schwarzen Schaufeln" zum Durchbruch verholfen haben, oder ob der Einfluss aus Deutschland über den Bodensee eindrang, wissen wir nicht genau.

Die Gewohnheit hat ohnehin alle Trümpfe in den Händen. Vollends von der Jassgrenze erfasst werden Gegenden wie Grimsel, Hallwilersee und Windisch; sie sind heutzutage aber fliessend und die Striche nicht mehr so scharf gezogen wie noch vor einigen Jahrzehnten. Der Umgang mit beiden Karten-Typen wird zwar nicht gleichermassen geschätzt, aber akzeptiert. Das war in den 50er Jahren beispielsweise an der Hochschule St. Gallen noch nicht der Fall, als sich die Berner und Bündner Kommilitonen mit deutschschweizerischen Jasskarten schwer taten, obwohl dort die vier Farben besser auseinanderzuhalten sind. Umso heftiger gingen die Innerschweizer ans Werk, und sie entwickelten beim "Schieber" eine erlaubte Art von "Schnörren", indem der Schiebende seinem Partner mitteilen durfte, ob der von ihm gewünschte Trumpf ein "organischer" aus der belebten Natur (Rosen oder Eicheln) oder ein "anorganischer" aus der unbelebten Natur (Schellen oder Schilten) sein sollte. Schliesslich wollten sie zusätzlich ihren Spass beim Jass.

Neben den Rosen machen die Schilten eine Besonderheit des deutschschweizerischen Kartenspiels aus. Schilde oder Wappen erscheinen auf den Spielkarten des 15. Jahrhunderts als ein durchaus zeitgemässes Kartenelement. Die Verwendung von Wappen musste sich für die Kartenermacher in der Blütezeit der Heraldik geradezu aufdrängen. Sie liebten es, durch das Stadt- oder Landeswappen den Herkunftsort ihres Fabrikates kenntlich zu machen, und auch das eigene Familienwappen fand hie und da Verwendung. Um 1431 tritt erstmals ein Kartenspiel auf, das alle vier heutigen Kartenfarben aufweist, womit die Geschichte des eigentlichen, nunmehr deutschschweizerischen Kartenspiels beginnt.

Beim Betrachten der Schiltenskarten aus dem späten 15. und dem 16. Jahrhundert erkennen wir rasch deren typisch heraldischen Charakter. Die abgebildete Schiltenszehn aus dem Jahre 1480 (Abb. 801, seltsamerweise ohne Banner) zeigt 10 Wappenschilde als ausgesprochene Heroldsbilder, wie Sparren, Kreuze, Pfähle, Balken, Schräg- und Wellenbalken, in der Mitte vermutlich die früher auf allen Bannerkarten vorkommende römische Zehn, diesmal aus Unkenntnis auf die Spitze gestellt. Zu diesen gesellen sich um 1500 einige neue Schöpfungen: Andreaskreuz,

Kreuz mit Kugel belegt, Schrägbalken mit drei Scheiben belegt u.a. Die hauptsächlichsten Heroldsbilder sind in Heft 1, S. 22 - 29 abgebildet. Bemerkenswert ist sowohl bei der Schiltensieben (Abb. 802) als auch der Schiltenneun (Abb. 804) der Baselstab, womit auf die Herkunft der Karten angespielt wird; letztere enthält unten links das Wappen des Kartenherstellers Halbysen. Auf derselben Karte erkennen wir in der obern Reihe zwei bekannte Wappen bischöflich-baslerischer Dienstmannengeschlechter, das schräggestellte schwarze Spiesseisen (Saufeder) der Reich von Reichenstein und den weissschwarzen Sparren der Sürlin. Der schwarze Sparren mit der aufgesetzten halben Lilie in der Mitte rechts ist der Basler Achtburgerfamilie Schönkind zugehörig, während der linke weisse Schrägfluss in Schwarz in der unteren Reihe die zum Ritterstand emporgestiegene Familie Schlierbach bedeuten könnte, unter Weglassung des gelben Bordes. Die wie Kesselhaken mit verstellbaren Zähnen aussehenden beiden Gegenstände in der Mitte links entpuppen sich beim Vergleich mit andern Karten derselben Herkunft wohl als die beiden Löwentatzen des Achtburgergeschlechts von Laufen. Alle diese hier aufgezählten Wappen weisen schwarzweisse oder schwarzgelbe Tinkturen auf, keine andern. War dies und die einfachen Figuren der Grund, warum man sie abbildete? Auf weitere Familienwappen haben die Schilde vielleicht auch einen Bezug, doch wird man sich vor willkürlicher Deutung hüten müssen, da Heroldsbilder überaus häufig sind und die nämlichen Schilde auf einzelnen Schiltenskarten zwei- oder gar dreimal vorkommen.

Die grosse Verbreitung des Kartenspiels in den späteren Jahrhunderten rief nach der Notwendigkeit, das Kartenbild zu vereinfachen und möglichst auf die nämlichen vier Farben zu beschränken. Hatten im Zeitalter des Holzschnittes die Schöpfungen der Kartenmacher noch stark individuellen Charakter, so wurde die künstlerische Qualität der folgenden maschinellen Massenproduktion stark verschlechtert. Es kann daher nicht verwundern, dass die späteren Schiltenskarten Schilde aufweisen, die nicht mehr als heraldisch zu bezeichnen sind und die auch keine Deutung anstrebten. Zuerst wurden die heraldischen Halbrundschilder in Ziegelsteinformen verwandelt, dann setzte sich ein konventioneller Typus bei den Spielkarten durch, der ihnen bis zur



807 Die bisherigen Schiltenkarten mit den verballhornten Wappenbildern in Ziegelsteinfo

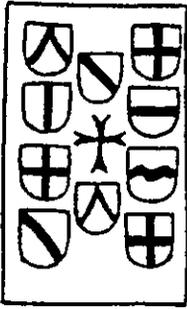


808 Die heraldisch bereinigten Schiltenkarten mit den Heroldsbildern in Wappenformen.

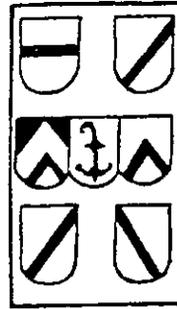
Gegenwart geblieben ist. Wer heute mit unseren schweizerischen Spielkarten spielt, denkt kaum noch daran, dass die Schilde in den Schiltentkarten ursprünglich Wappen darstellten. Die Farben und Formen in den "Schilden" sind willkürliche, vor allem bei den Zahlenkarten handelt es sich um reine, unheraldische Phantasieschöpfungen. Auch auf diesem Gebiet zeigt sich der künstlerische Niedergang der Heraldik des 18. und 19. Jahrhunderts (Abb. 807).

Angesichts der zunehmenden Wappenfreudigkeit im 20. Jahrhundert sollte dieses nicht beendet werden ohne die Schaffung neuer, heraldisch einwandfreier Schiltentkarten. Der Autor dieser Schriftenreihe hat sich darüber mit dem Spielkartenspezialisten und Grafiker Léon Schnyder in Kriens beraten; das "sanfte" Ergebnis geht aus der Abbildung 808 hervor und dürfte überzeugend gelungen sein. Die schwarzweissen Tinkturen bei den Zahlenkarten wurden selbstverständlich beibehalten, die Schraffuren und Formen aber nach heraldischen Regeln ausgeführt. Das Erscheinungsbild ist in etwa dasselbe geblieben, nur in den Details erkennt man die vorteilhaften Veränderungen. Die Heraldiksbilder zeigen nun gute alte Heraldik, und die Nummer auf den Zahlenkarten entspricht vielfach den Plätzen innerhalb der einzelnen Schilde. Bei den höheren Werten beschränkte man sich in erster Linie auf die untere Abrundung des Schildes, was auf Anhieb gar nicht ohne weiteres bemerkt wird. Das fussgegabelte Kreuz im Banner erfuhr eine farbliche Bereinigung, und in den Wappen beim Ober und König entfernte man den optisch nachteiligen schwarzen Faden zwischen der roten und blauen Tinktur. Das Wappen im Under konnte farblich belassen werden, vergrössert wurden aber die zu kleinen schwarzen Sterne. Keine Veränderung erfuhr das Schiltent-As (Daus), obwohl es mit dem Eichel-As im Laufe der Jahrhunderte vollkommen verballhornt worden ist. Der Respekt vor dem lieb gewordenen Gewohnheitsbild sollte gewahrt bleiben.

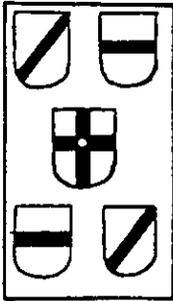
Damit es möglich wird, "Das uralte und edele sogenannte Karnöffel- oder Kaiserspiel" auszuüben, das sich in letzter Zeit einer wachsenden Wiederbelebung erfreut, wurden die kleinen Zahlenkarten 3 - 5 ebenfalls einbezogen. Das ganze Kartenspiel enthält demnach 48 Karten zuzüglich 7 Karten mit den aufgedruckten Regeln für das Kaiserspiel nach Nidwaldner Version. Durch Weglegen der überzähligen Karten können



801 Schiltenzehn von 1480 mit
römischer Zehn und Herolds-
bildern.



802 Schiltensieben um 1500 mit
Baselstab und Heroldsbildern.



803 Schiltenfünf um 1500 mit
Heroldsbildern.



804 Schiltenneun um 1500 mit
Baselstab und Familienwappen
(Heroldsbilder und gemeine Figuren).

selbstverständlich auch alle andern Jassarten mit 36 Karten gespielt werden (Schieber, Bieter etc.). Die Herstellerfirma AGM Aktiengesellschaft Müller in Neuhausen am Rheinflall hat dem Druck alle Sorgfalt angedeihen lassen. Die Kartenspiele können zum Selbstkostenpreis von Fr. 7.-- direkt bei der Stiftung Schweizer Wappen und Fahnen, Lützel-mattstrasse 4, 6006 Luzern bestellt werden. Den nur in der Schiltens-farbe subtil bereinigten Karten wünschen wir gute Aufnahme und grosse Verbreitung.



805 Der um 1600 erbaute Landsitz der Familie von Sonnenberg in Seeburg bei Luzern fiel 1963 der Baukonjunktur zum Opfer. Wegen seiner Form und Fensteranordnung hatte ihm der Volksmund den Namen "SCHILTENÜNI" gegeben.

Photo Stadtarchiv Luzern.



806 Die 1899 in Zofingen eingebürgerte Familie MISCHLER, aus Rüscheegg BE stammend, wollte offenbar ihren Namen mit dem Mischen von Spielkarten in Zusammenhang bringen. Siehe Zofinger Wappenbuch, 1937, S. 74.

La taxe sur les cartes à jouer en Suisse

LE CANTON DE VAUD

(Seconde partie)

2.13 Une certaine satisfaction pour les cartiers

De toute évidence il eut été facile aux ci-devant cartiers d'éviter la perte des 25 premières menées de cartes nouvelles dont nous avons parlé dans notre précédent article. Mais, pour cela, il eut fallu que la Régie réputée omnisciente daigne demander conseil ou que les cartiers préviennent la Régie de leur propre initiative, évitant ainsi un sérieux dommage à celle qui les avait dépossédés. C'était beaucoup demander.

Cela dit, l'incident eut au moins pour effet de redonner aux cartiers - qu'on n'appellait parfois plus que des "ouvriers"¹⁾ - une partie de leur position perdue. Déjà, ils statuaient sur la qualité des arrivages de papier. Certes, les fournisseurs étaient choisis par la Régie qui répartissait aussi les commandes. Mais chaque livraison était désormais examinée et "reconnue" par un Vachet (sans doute Vachet l'ainé puisqu'il résidait à Lausanne). Or, désormais les cartiers seront aussi chargé de l'impression des feuilles d'as et de têtes, retirée aux Lortscher par décision du 9 juin 1813, ainsi que celle des enveloppes. Ainsi, par paiement décidé le 26 août, Vachet Cadet fut rétribué pour avoir imprimé cinq menées de têtes²⁾ (pour 6 batz la menée) ainsi que 3000 enveloppes (au prix de 3 francs le mille). En d'autres termes, c'est à nouveau un cartier - et non "un imprimeur de Lausanne" - qui se charge de l'impression des cartes à jouer.

Si Vachet Cadet imprimait des feuilles de tête et des enveloppes, les moules auront donc nécessairement été transférés de Vevey à Nyon. Or, le 5 octobre 1813, le Département des finances confie aussi à l'autre frère Vachet l'impression de feuilles d'as et de figures "à titre d'essai et pour 25 menées seulement";, mais au lieu de placer, comme il (Vachet) le proposait, l'ouvrier dans la Chambre de l'Evêque qui sert d'archive, cette impression devra être faite dans l'atelier du Timbre, soit dans tel autre local de la Maison Cantonale qui ne représenterait pas les mêmes inconvénients que le premier de ces emplacements³⁾. Le Cartier Vachet de Lausanne se mit donc lui-aussi à imprimer des figures ce qui nécessita forcément un nouveau voyage des moules (de Nyon à Lausanne). On notera cependant la différence de traitement dont le Cartier Lausannois fait l'objet comparé à celui réservé à son frère de Nyon. Pourquoi doit-il se rendre dans les locaux de la Régie pour utiliser les moules alors que Vachet Cadet ne paraît pas avoir été soumis à de pareilles conditions ? Était-il vraiment peu digne de confiance comme le pensait déjà son père qui l'avait pratiquement déshérité "vu son inconduite", tout en léguant "trente rames de papier assortis pour la fabrication de cartes avec tous les outils servant à ladite fabrique..." à David cadet, son fils préféré⁴⁾ ? Ou s'agissait-il seulement d'imiter un

1) Voir par ex. ACV, KXa 41/5 p. 30/31 du 20 juil. 1812 ou 41/6 p. 311 du 12 avril 1813.

2) Même si ces feuilles de têtes (5 menées) avaient servi à la fabrication de la livraison incriminée, ce dont nous doutons, elles n'auraient suffi qu'à produire la moitié des jeux en question (10 menées).

3) Les sources ne précisent pas à quel Vachet cette tâche fut confiée; mais comme l'impressionse faisait à Lausanne et que David n'avait pas encore quitté Nyon, il ne peut que s'agir de Vachet l'ainé. ACV, KXa 41/7 p. 344.

4) ACV, Dm 37/155, du 8 avril 1799. Les parts des fils aînés, Jean et Louis, furent déclarées "reversibles à leurs enfants sans que les pères en puissent disposer excepté de la jouissance..."

système jadis utilisé en France ? Nous l'ignorons. Le fait est que la tentative de Vachet l'aîné semble être restée sans lendemain puisque la quasi totalité des feuilles de figures fut par la suite imprimée par Vachet Cadet⁵⁾.

Quoiqu'il en soit, de simples ouvriers, les cartiers vaudois étaient presque redevenus des maîtres à part entière: la qualité de la production vaudoise dépendait à nouveau uniquement de leur jugement (papier) et de leur travail (impression, enluminure, tarotage, finissage). Toutefois, le système en vigueur voulait que l'approvisionnement fût entièrement pris en charge par la Régie qui était en outre seul "client"- commanditaire des fabricants. Cette situation avait peut-être l'avantage de la simplicité pour les cartiers qui restaient cependant "asservis" dans la mesure où ils n'étaient maîtres de leurs prix ni à l'achat des matières premières, ni à la vente des produits terminés. Dans cette PATRIE, l'ordre passe facilement avant le LIBERTÉ !

2.14 La Régie vaudoise des cartes à jouer, suite et fin

Après les turbulences initiales que nous venons de voir, la Régie finit par trouver sa "vitesse de croisière". Les comptes ne s'étant (à notre connaissance) pas conservés et les autres documents disponibles n'étant pas nécessairement exhaustifs, il est difficile de se prononcer avec précision sur le volume de ses activités. On peut néanmoins avancer l'hypothèse que, dans ses meilleures années, la Régie mettait en circulation environ 30 - 36'000 jeux par année, dont une moitié de Boston et l'autre de piquet⁶⁾. Les Vachet (plus tard aussi Delay) semblent n'avoir fabriqué qu'environ deux tiers de cette quantité⁷⁾, soit quelques 20 - à 24'000 jeux, de sorte qu'au moins un tiers des cartes utilisées devaient être importées. À noter en outre qu'il n'est pratiquement jamais question de tarots ou alors seulement en très petites quantités: en 1812, par exemple on en a "retiré" 12 (!) exemplaires chez Vachet l'aîné (comparé à 6726 autres jeux de Boston ou de piquet) et 6 chez Vachet Cadet⁸⁾. À partir de 1815, lorsque Burdel en livra 6429⁹⁾, tous les tarots semblent avoir été importés (56 jeux sont encore fournis par Gassmann en 1850¹⁰⁾. Mais peu importe en définitive le nombre de jeux écoulés, le résultat fiscal de l'opération était de toute manière décevant: en 1850, 15'000 jeux vendus ne rapportaient en effet que 3'500 frs alors qu'on en avait prévus 5500¹¹⁾...

On comprendra que nous ne pouvons pas relater ici l'histoire de la Régie vaudoise des cartes à jouer dans tous ses détails. Nous nous limiterons à quelques péripéties significatives, à commencer par le climat des rapports de la Régie avec les cartiers. Les

-
- 5) Voir notamment AVC, KXa 41/9 P. 30, 131, 234 et 346. A noter que Vachet Cadet s'installe, lui-aussi, à Lausanne en 1814.
 - 6) Voir le décompte des piquets tarotés pour les années 1848/49 dans ACV, KXa 41/62 p. 257-3, où il est dit que 1322 douzaines (un peu moins de 16'000 jeux) sont un approvisionnement suffisant pour une année. En 1849, Vachet et Delay (les cartiers Vaudois) en auraient livrés 9600 dont tous n'étaient certainement pas au portrait "officiel" vaudois.
 - 7) Selon ACV KXa 41/8 et 41/9 passim, les Vachet auraient livrés en 1814 au total quelques 22'000 jeux.
 - 8) ACV, KXa 41/4 p. 346. À noter que le Musée du Palais de Rumine conserve de moules de tarot; il existait donc bel et bien une (faible) production locale, du moins avant 1812.
 - 9) ACV, KXa 41/9 p. 346.
 - 10) ACV, KXa 41/63 p. 50-7. À cette époque les tarots n'étaient d'ailleurs pratiquement plus en usage; cf. Schanz, ouvrage cité (ci-dessus, note 5), Vol. IV, p. 183.
 - 11) Voir G. Schanz, ouvrage cité (ci-dessus, note 5), vol. IV, p. 183.

documents qui nous sont parvenus de cette époque nous donnent à penser que, certes, la Régie avait besoin des cartiers mais que ces derniers lui sont toujours restés suspects. L'administration n'a en particulier que très difficilement accepté que les cartiers n'étaient pas responsables de la déconfiture des premiers tirages de ses nouvelles cartes. Au point que, pour en avoir le coeur net, elle décida encore le 20 avril 1814, de demander à Burdel de faire un essai de fabrication de nouvelles cartes avec des feuilles qu'elle fit spécialement imprimer à Vevey à cet effet¹²). Hélas, nous ne connaissons pas le résultat de cette expérience - sans doute parce qu'il ne pouvait que donner tort à la Régie qui ne l'aura donc pas concervé.

Cet épisode montre en outre que, si on se méfiait de ses propres cartiers, on faisait entière confiance aux cartiers du dehors. Sans doute parce que les fournisseurs "étrangers" (Burdel à Fribourg, Gassmann à Genève ou Bing à Francfort) n'ont jamais donné lieu à la moindre réserve quant à la qualité de leurs produits, alors que les livraisons de cartes vaudoises faisaient régulièrement l'objet de remontrances: les cartes étaient sales, mal colorées ou mal coupées. On lança des avertissements¹³), on procéda à des déductions des prix convenus¹⁴); on exigea la mise en service de nouveaux pochoirs¹⁵) pour l'application des couleurs, étant (implicitement) entendu que les frais iraient à la seule charge des cartiers. On oubliait peut-être que les fabricants étrangers étaient à l'aise dans l'exercice de leur métier, alors que les cartiers vaudois travaillaient probablement dans de moins bonnes conditions et continuellement en proie au harcèlement d'une administration "patron".

Mais qu'attendre de cartiers obligés de travailler avec des moules défectueux ? Le 4 janvier 1815, la Régie constate (déjà) que "la planche des figures de cartes (gravée, on s'en souvient, par Lortscher en juillet 1812) est complètement usée et ne peut plus servir. (On se propose donc) de faire établir la nouvelle planche en cuivre..."¹⁶). À la suite de quoi on autorise, le 11 septembre 1815, le paiement de 24 francs au "peintre Volmar¹⁷) pour avoir fait des dessins de nouvelles figures de cartes"¹⁸). Il semble cependant que ce projet n'ait pas abouti. Nous n'en avons du moins trouvé aucun vestige jusqu'ici. Il est vrai que l'absence de produits ne prouve pas l'inexistence d'une production. Exemple: nous ne connaissons pas non plus de cartes à deux têtes signées Vachet; pourtant Vachet en a fabriquées cent douzaines¹⁹) dans la seule année 1848.

Un fait est certain: la Régie ne parvint pas à imposer son portrait vaudois. La raison n'est sans doute pas sa production trop peu soignée, ni même une présentation trop déroutante pour les joueurs: à cet égard, les vaudois semblent avoir été plutôt flexibles puisqu'on rencontre chez eux non seulement des cartes vaudoises, mais aussi, et pour le moins, des cartes fribourgeoises, genevoises et allemandes. C'est dire que le portrait vaudois semble surtout avoir été desservi par sa rareté: son introduction, mal préparée, fut trop timide et sa production insuffisante. Les cartes de la Régie, au lieu d'occuper pleinement la scène,

12) ACV, KXa 41/8 p. 251 et 289.

13) Voir par ex. ACV, KXa 41/7 p. 292.

14) Voir par. ex. ACV, KXa 41/6 p. 356 ou 41/7 p. 214.

15) Voir par ex. ACV, KXa 41/8 p. 48.

16) ACV, KXa 41/9 p. 235. -

17) Il s'agit vraisemblablement du peintre Bernois Joseph Volmar (1796 - 1865).

18) ACV, KXa 41/10 p. 407.

19) ACV, KXa 41/61 p. 21-8 et 42-4.

l'ont toujours partagée avec un grand nombre de cartes importées car jamais les deux Vachet ne sont parvenus à couvrir la demande de tout le Canton et encore moins à exporter. Il aurait peut-être pu en être autrement si la Régie avait bien voulu soutenir efficacement ses cartiers, par exemple en leur procurant à chacun au moins un jeu de moules ou en finançant généreusement l'extension de leurs ateliers (comme l'avait fait la ville de Fribourg pour Burdel). Or, ce ne fut qu'à grand peine et non sans fournir de sérieuses garanties que Vachet Cadet put obtenir de modestes avances de 100 ou 200 francs dont les tranches furent immédiatement déduites du montant de ses factures ultérieures²⁰).

Cette situation s'explique peut-être aussi du fait que les deux frères Vachet n'étaient alors pas au mieux de leur force de travail: Jean, né en 1765, avait 47 ans en 1812, David, le Cadet, né en 1773, en avait 39. L'aîné était venu s'établir à Lausanne sans beaucoup de moyens alors que David exploitait l'atelier de feu son père à Nyon. Mais il semble que déjà en 1814 Jean mit fin à son activité ou la réduisit sensiblement, puisque David quitta Nyon pour venir s'installer à son tour à Lausanne, sans doute pour reprendre et développer l'entreprise de son frère. Puis, Jean mourut le 19 septembre 1826²¹). Resté seul, David travailla presque jusqu'à sa mort survenue à Lausanne, le 8 février 1850²²). Signalons, pour terminer, l'apparition passagère d'un nouveau cartier dans le nord vaudois. Ce fabricant, du nom de Delay, travaillait à Provence près de Grandson. À ses débuts, vers 1810 (?), il aurait semble-t-il racheté l'équipement d'un cartier neuchâtelois du Val-de-Travers. À ce stade, nous ne savons que peu de chose à son sujet. Peut-être était il un agriculteur qui fabriquait des cartes à la saison creuse. En septembre 1848, il "demande par une pétition qu'on lui donne une commission de fabrication de cartes pour qu'il puisse travailler à son état et s'aider par cette industrie à rebâtir sa maison qui a été incendiée et se procurer des outils et des matières premières qui ont été détruites par cet accident"²³). On lui commanda donc 200 douzaines de piquets tarotés au prix de 12 batz la douzaine²⁴) qu'il livre le 25 juin suivant sans "donner lieu à aucune observation critique"²⁵). En 1849, il fournit au total 400 douzaines de piquets, après quoi on n'entend plus parler de lui jusqu'à la suppression de la Régie²⁶). Ainsi, au début des années '50, la fabrication de cartes à jouer disparaît du Canton de Vaud presque en même temps que la Régie. La guerre du fisc contre les cartiers cessa donc faute de combattants et la PATRIE put enfin rétablir la LIBERTÉ...

3 Le deuxième système de timbre, 1^{er} janvier 1851 - 1890

À partir des années '30, le mouvement de "régénération" fit souffler un vent plus libéral qui finit par ébranler certaines rigueurs fiscales y compris dans le domaine des impôts indirects. Ainsi, par exemple, dès 1832, le droit de timbre sur les journaux fut très

20) Voir par exemple ACV, KXa 41/6 p. 194 à 196, et 311 ou 41/8 p. 362, 41/9 p. 24.

21) ACV, Fichier de décès 1821/1875, Lausanne.

22) Ibidem. Son entreprise survivra encore quelque temps sous la conduite d'un nommé Munier Cornaz. Ce dernier, peut-être un parent de l'épouse de David Vachet, née Marianne Louise Richard-Cornaz, apparaît déjà comme agent "des" cartiers Vachet depuis au moins 1848, cf. ACV, KXa 41/61 p. 21-8.

23) ACV, KXa 41/61 p. 198-22 et 209-3.

24) ACV, KXa 41/61 p. 209-3. Le prix de 12 batz était inférieur à celui payé aux Vachet.

25) ACV, KXa 41/62 p. 133-3.

26) ACV, KXa 41/62, p. 257-3.

sensiblement réduit au nom de la liberté d'opinion... Pour ce qui est des cartes à jouer, il fallut cependant attendre que l'introduction d'une monnaie fédérale commune rendît nécessaire l'adaptation du montant du droit de timbre (de même que celui des amendes). C'est n'est donc que le 27 mai 1850 qu'une nouvelle "Loi sur le timbre et la vente des cartes à jouer"²⁷⁾ modifia enfin le régime en vigueur depuis 1812. Cette loi, applicable à partir du 1er janvier 1851 (art. 11), confirma tout d'abord le principe du droit de timbre sur les cartes à jouer (cf. art. 1er) puis fixa ce droit

"(...) à quinze centimes pour chaque jeu de trente deux cartes, et à vingt centimes pour chaque jeu de cinquante-deux cartes" (art.2).

Le montant pour les "petits" jeux (de 32 cartes) avait donc encore été augmenté puisqu'un ancien batz correspondant grosso modo à 10 nouveaux centimes. En outre, "l'assiette" du droit avait changé. On ne taxait plus selon le type de cartes (ordinaires ou tarots) mais selon le nombre de cartes par jeu. La formule choisie (maladroite ou rusée ?) semble indiquer que les tarots avaient disparus et que, pour le reste, on ne connaissait que les jeux à 32 et à 52 cartes, donc aucun à 36 (jass) ou à 40 cartes (hombre), ce qui n'était certainement pas le cas. La signification de ce texte n'est donc pas claire. On pourrait comprendre que seuls les jeux comprenant 52 cartes ou plus (whist, tarots) payeront 20 centimes et tous les autres 15. En fait, à en juger par les précisions données par la loi de 1872²⁸⁾, il semble bien que tous les jeux comprenant plus de 32 cartes avaient à payer le taux supérieur de 20 centimes.

Quant au monopole, on se résolut à y renoncer convaincu que le droit de timbre était désormais solidement ancré dans les moeurs²⁹⁾. D'ailleurs l'interdiction (s'adressant aux particuliers) d'importer des cartes dans le Canton était devenue pratiquement inapplicable depuis que, en vertu de la nouvelle Constitution fédérale de 1848, les douanes avaient passé sous la compétence exclusive de la Confédération. On passa donc à un régime comparable au système qui avait précédé le monopole, fondé sur quatre éléments, à savoir:

- le préavis (déclaration d'intention) exigé aussi bien des fabricants que des vendeurs:

"Art. 3. Afin d'assurer la perception du droit de timbre sur les cartes à jouer, les fabricants, ainsi que les débitants de cartes, sont tenus sous peine d'une amende de deux cents francs (nouvelle monnaie), de faire par écrit, au Préfet de leur domicile, la déclaration de leur intention d'exploiter ce genre d'industrie. Le préfet leur donne, par écrit, acte de cette déclaration."

- une procédure de timbrage:

"Art. 4. Il est interdit aux débitants de cartes à jouer, d'avoir dans leur approvisionnement aucun jeu de cartes non timbré. Les cartes dont ils s'approvisionneront devront être transportées directement dès le domicile du fabricant, et, pour les cartes fabriquées hors du canton, dès la douane au bureau du timbre pour être estampillées";

- des contrôles:

27) Recueil des Lois, Décrets (...) du Canton de Vaud, Tome XLVII, 1850, p. 197 à 200.

28) Art 5, lettre o), voir ci-dessous.

29) Cf. Exposé des motifs, mai 1850.

"Art. 5. Le préfet pourra en tout temps faire opérer une visite des lieux où les débitants de cartes à jouer auront établi leur dépôt, afin de s'assurer si toutes les cartes qui existent sont munies du timbre exigé par la Loi";

- enfin, le cas échéant, la répression de la fraude par des amendes:

"Art. 6. Tout fabricant ou débitant de cartes à jouer, qui vendrait dans le canton des cartes non timbrées, sera puni par une amende de cent cinquante francs (nouvelle monnaie)".

On remarquera tout d'abord que l'amende a été quelque peu "étouffée". Quant aux exportations, elles restent - implicitement - en principe exonérées. L'ancienne disposition relative à l'amende pour avoir "donnée à jouer" ou joué avec des cartes non timbrées, est confirmée textuellement, le montant de l'amende ayant cependant été sensiblement augmenté de quatre francs (ancienne monnaie) à trente francs (nouvelle monnaie). Enfin, l'article concernant les infractions commises par des fonctionnaires a disparu. Il est remplacé par une disposition représentative du libéralisme de l'époque: en effet, le nouvel article 8 offre une possibilité de recours au tribunal de police contre les amendes prononcées par le préfet. Ainsi furent mis en pratique les principes de l'état de droit.

La "Loi sur le timbre" du 21 mai 1872³⁰), entrée en vigueur le 1er janvier 1873 (art. 38), confirma ce système. Les articles 3, 4, 5 et 7 de l'ancienne loi y sont même repris textuellement (art. 25 relatif aux préavis, 26 sur le timbrage, 27 sur les contrôles ou encore 34 sur les amendes). En revanche le montant du droit de timbre est corrigé. Dans une section II, "du timbre spécial pour certains actes et certains objets", l'article 5 stipule que

"sont soumis à un droit de timbre fixé comme suit:

(...)

o) Les cartes à jouer:

Pour les jeux de 32 cartes ou moins	30 c.
Pour les jeux de plus de 32 cartes	50 c".

Voilà donc le montant du droit sur les cartes augmenté de 100, voire de 150 % ! De plus l'ambiguïté de la loi de 1850 est levée: le taux inférieur ne s'applique qu'aux "jeux de 32 cartes ou moins". Quant aux amendes, la nouvelle loi assouplit leur application. Ainsi les amendes pour fabrication ou vente de cartes sans préavis (cas réintroduit après que la précédente loi l'eût ignoré) de même que pour la vente de cartes non timbrées (anciennement montant unique de "seulement" 150 francs) peuvent varier entre 20 et 200 francs (art. 33) alors que l'amende pour avoir "donné à jouer" ou joué avec de cartes non timbrées (anciennement 30 francs) peut désormais être fixée entre 10 et 50 francs.

4 Le second Monopole d'Etat, 1^{er} juillet 1890 - 1898

Ces tarifs n'ont plus été modifiés jusqu'en 1890, lorsqu'une loi "sur le timbre", datée du 11 novembre 1889 et entrée en vigueur le 1er juillet³¹), les revise à la hausse. Ainsi le droit sur les cartes à jouer passe à

- 50 cent. pour les jeux de 32 cartes ou moins et à
- 1 Franc pour les jeux de plus de 32 cartes (cf. art. 16, lettre m)).

30) Recueil des Lois, Décrets, Arrêtés (...) du Canton de Vaud, Tome LXIX, 1872, p. 267 ss.

31) Recueil des Lois, Décrets, Arrêtés (...) du Canton de Vaud. Tome LXXXVI, 1889, p. 693 ss.

Les amendes pour toutes les contraventions concernant les cartes (qui se situaient dans une bande de 20 à 200 francs) varieront désormais entre 50 et 500 francs. En revanche, l'amende frappant les joueurs (fixée anciennement entre 10 et 50 francs) est ramenée au taux unique de 5 francs par contrevenant (art. 37).

Mais la véritable innovation de cette loi se trouve au seul article du Chapitre VI, "De la vente des cartes à jouer":

"Art. 28. Les cartes à jouer sont fournies timbrées par l'Etat au prix de revient, plus le montant du droit prévu à l'art. 16, § m, par quantité minimum de:
50 jeux pour ceux de 32 cartes;
20 jeux pour tout autre jeu.

La vente et l'emploi d'autres jeux que ceux fournis par l'Etat sont interdits".

Voilà donc le Canton de Vaud qui récidive en rétablissant le monopole de l'Etat pour la vente de cartes - du moins en gros. En intercalant une phase "nationalisée" dans le circuit de distribution (la vente en "gros"), il croit, semble-t-il, avoir trouvé la panacée contre la fraude toujours menaçante. Dans un Arrêté du 12 juin 1890 "pour la mise à exécution de la loi sur le timbre"³²⁾ il est précisé à cet égard:

"Art. 2. L'Etat ayant le monopole de la vente des cartes à jouer, les receveurs sont autorisés à recevoir des particuliers, jusqu'au 9 juillet 1890, les jeux de cartes timbrés à 30 et 50 centimes. Le 10 juillet, les receveurs adresseront au département des Finances ces jeux (avec bordereau détaillé), qui devront être soumis au nouveau timbre de 50 centimes pour les jeux de 32 cartes et de 1 franc pour les jeux de plus de 32 cartes, mais ne paieront pour chaque jeu que le supplément du timbre".

"Art. 3. Les personnes qui posséderont des jeux de cartes non timbrées pourront, jusqu'au 9 juillet prochain, les remettre aux receveurs afin de les faire timbrer conformément à la nouvelle loi. Ce délai passé, il n'en sera plus admis.

Les cartes ainsi timbrées devront être vendues avant le 1er octobre prochain, date après laquelle nul ne pourra vendre d'autres jeux que ceux fournis par l'Etat (Loi, art. 28)".

Ces dispositions transitoires ne sont pas toujours très claires. Il semble que la procédure selon laquelle les jeux déjà timbrés sous l'ancien tarif devaient être timbrés une nouvelle fois contre paiement de la différence entre le nouveau et l'ancien tarif; par conséquent, les jeux portant deux timbres humides sont à dater avant le 1er juillet 1890³³⁾. Par cette procédure provisoire, on espérait "mettre à jour" les cartes déjà en circulation, après quoi on se limiterait au timbrage (de même qu'à la vente) en gros.

Pourquoi fallait-il l'article 3 (timbrage de cartes non encore timbrées) ? Car, en principe, il ne pouvait y avoir de telles cartes dans le Canton. En effet, en vertu de l'article 26 de l'ancienne loi, seuls les fabricants (et les bureaux de douanes) pouvaient détenir légitimement des jeux non timbrés - mais non les vendeurs. Or, il n'y avait plus de fabricant dans le Canton. D'ailleurs, la nouvelle loi en tient bien compte puisqu'elle ne reprend plus les anciennes dispositions relatives à la déclaration d'intention du fabricant.

32) Recueil des Lois, Décrets, Arrêtés (...) du Canton de Vaud, Tome LXXXVII, 1890, p. 294 ss.

33) On connaît par ex. quelques jeux portant deux timbres (différents) de 50 cts. chacun. Mais on pourrait aussi s'attendre à trouver une seconde oblitération ajoutant simplement le nouveau montant du droit (50 cts. sur 30 et 1 franc sur 50 cts.).



Fig. 6 Période 1898 à 1951.

Timbre à tarif unique de 50 cts. En usage durant la première partie de cette période. (Coll. Gillet)



Fig. 7 Période 1898 à 1951.

Timbre à tarif unique de 50 cts. En usage dans la dernière partie de la période. (Coll. Gillet)



Fig. 8 Période 1951 à fin 1958.

Timbre à tarif unique de 60 cts. Reprise du timbre à 50 cts. avec montant corrigé.



Fig. 9. Période 1959 à 1974.

Timbre à tarif unique majoré à 65 cts. Reprise du timbre à 60 cts avec montant corrigé. En usage dans les années '60. (Coll. Gillet)



Fig.10 Période 1959 à 1974.

Timbre à tarif unique de 65 cts. redessiné. Un des derniers modèles utilisés dans le Canton de Vaud. (Coll. Gillet)

L'article 3 doit-il dès lors être compris comme une sorte d'amnistie³⁴ pour ceux qui auraient, par exemple, importés des jeux sans les déclarer ? Nous l'ignorons. En nous posant ces questions, notre propos n'est pas de couper les cheveux en quatre mais bien de montrer que même des dispositions en apparence très simples peuvent parfois poser de sérieux problèmes d'interprétation - donc aussi d'application.

La PATRIE renonce donc une fois de plus à la LIBERTÉ. Il est vrai que cette rechute dans un régime de commerce d'État fut très mal accueillie par les contribuables. Une grande pétition³⁴ fut donc adressée en 1892 au Grand Conseil en vue de rétablir "l'achat facultatif des jeux de cartes" (c'est-à-dire l'abolition du commerce d'État) et d'obtenir une "diminution du prix du timbre". Toutefois, malgré le nombre considérable de signatures, cette démarche n'eut aucun effet...

5 Le troisième et dernier système de timbre, 1^{er} juillet 1898 - 1^{er} janvier 1974.

Une nouvelle loi "sur le timbre et la vente des cartes à jouer"³⁵) ne fut promulguée que le 13 mai 1898 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet suivant). Son objet était manifestement de simplifier le régime fiscal des cartes à jouer. On s'était en effet rendu compte qu'il était devenu impossible de prétendre imposer tous les jeux utilisés dans le canton. C'est pourquoi l'article 2 de la nouvelle loi se contente de stipuler:

"Chaque jeu dont il est fait usage dans un lieu public est assujéti à un droit de timbre de cinquante centimes".

Voilà donc deux innovations qui marquent un tournant décisif dans l'imposition des cartes à jouer dans le canton de Vaud:

- d'une part on se contente désormais d'un droit unique pour tous les jeux, quel que soit leur type ou le nombre de leurs cartes, à savoir 50 centimes. Par la même occasion le droit pour tous les jeux comprenant plus de 32 cartes a été réduit de moitié (ancien droit: 1 franc);
- d'autre part on se limite à exiger le timbre des jeux utilisés dans les lieux publics. En d'autres termes, le contrôle pourra désormais se limiter à l'utilisation des cartes en public. Selon l'article 3, on entend par lieu public

"les cafés, cercles, brasseries, restaurants, hôtels, pensions d'étrangers, cantines ou autres lieux ou établissements dans lesquels le public a librement accès"

Par voie de conséquence, la répression de la fraude pouvait elle-aussi se concentrer sur les établissements publics, leurs patrons et leurs clients. Le commerce ne sera donc plus contrôlé ou, comme le dit l'article premier,

"la vente des cartes à jouer dans le canton est libre".

Cette nouvelle situation se répercute dans deux directions: le contrôle et la répression proprement dite, c'est-à-dire les amendes.

- Pour ce qui est des contrôles, l'article 4 précise en effet que

"les agents de l'autorité ont en tout temps le droit de pénétrer dans ces établisse-

34) Il en reste une grosse liasse de feuilles de signatures, voir ACV, K11 34/9.

35) Recueil des Lois, Décrets, Arrêtés (...) du Canton de Vaud, Tome XCV, 1898, p. 386 à 388.

ments pour s'assurer que tous les jeux de cartes utilisés ont acquitté le droit de timbre".

- Quant aux amendes, elles sont réglées à l'article 5:

"Tout détenteur de lieux publics énumérés ci-dessus (propriétaire, fermier, gérant, directeur, administrateur) qui donne à jouer ou tolère qu'on joue avec des cartes non timbrées, dans les locaux dont il a la surveillance, est puni d'une amende de 50 à 100 fr. En cas de récidive, l'amende est doublée tant dans son maximum que dans son minimum.

En outre, chaque participant au jeu est passible d'une amende de 10 fr."

- On remarquera en passant que la définition de l'infraction a été élargie: n'est plus seulement punissable l'"action" de "donner à jouer" des cartes non timbrées mais aussi l'"omission" qui consiste à ne pas empêcher que de telles cartes soient utilisées. Les amendes pourront varier de 50 à 100 francs (anciennement de 50 à 500), ou de 100 à 200 francs en cas de récidive. En restreignant la gamme des amendes vers le bas, le nouveau système introduit donc aussi la possibilité d'une progression vers le haut. Quant aux amendes pour les joueurs elles sont fixées désormais à 10 francs, soit doublée par rapport au tarif antérieur.

Ce système est en tout point confirmé par la Loi sur le timbre du 1er mars 1927³⁶, article 15 (droit de 50 centimes par jeu utilisé dans un lieu public), 16 (définition du lieu public) et 17 (contrôles). Le seul changement se trouve à l'article 37 qui fait passer le tarif des amendes à une fourchette initiale de 50 à 200 francs (soit jusqu'à 400 francs en cas de récidive), l'amende pour les joueurs restant à 10 francs.

C'est à cette époque que se situe le plus spectaculaire cas de fraude jamais enregistré dans le Canton de Vaud³⁷. En effet, en décembre 1936, la police vaudoise avait mis la main sur une bande de quatre malfaiteurs qui falsifiaient des mandats-poste français et des timbres-escompte de 1.- et de 2.- frs. d'une association de commerçants. Tous furent cependant remis en liberté provisoire. En janvier 1937, Samuel Jaccard qui ignorait tout de ce fait divers, découvrit au Café de la Cloche près du Grand Pont à Lausanne des jeux timbrés, certes, mais achetés à un prix défiant toute concurrence. M. Jaccard qui venait de se lancer dans le commerce des cartes à jouer fut piqué au vif. Il se procura un de ces jeux douteux pour le comparer à des jeux "réguliers": la différence était nette, le faux bien trop beau pour être honnête ! Au hasard d'une rencontre, il parla de sa découverte à un ami policier qui déclencha immédiatement une enquête. M. Durussel, timbreur officiel du Canton de Vaud, déposa que l'on constatait effectivement une baisse du nombre de jeux à timbrer due à la mise en circulation de contrefaçons. L'on découvrit en outre que les auteurs de ces falsifications étaient précisément les truands relâchés en décembre: ils achetaient des jeux non timbrés dans le commerce, les estampillaient à l'aide de timbres qu'ils avaient fait faire à Paris, puis les revendaient aux cafetiers, cabaretiers, aubergistes etc. des Cantons de Vaud, de Fribourg, de Berne, de Neuchâtel et du Valais... Nous lisons la suite dans "La Dépêche" de Toulouse³⁸: se sentant identifiés et traqués, "deux des malfaiteurs (...) se réfugièrent en France. M. le colonel Jaquillard, chef des services de police du Canton de Vaud, qui avait mené en personne l'enquête pour l'identification

36) Recueil des Lois, décrets, arrêtés (...) du Canton de Vaud, Tome CXXIV, 1927, p. 16 ss.

37) Nous devons ces informations tirées des mémoires de feu Samuel Jaccard, fondateur de la maison SAMJAC, à sa fille, Mme Monique Gillet, que nous tenons à remercier très sincèrement.

38) Numéro du 6 février 1937.

de la bande, lança à la poursuite des fugitifs un de ses meilleurs limiers, le brigadier-chef Lavanchy, de la Sûreté du Canton de Vaud. (... Sur décision du) quai des Orfèvres (furent adjoints) au brigadier-chef Lavanchy, qui avait poursuivi les malfaiteurs depuis le 28 janvier dernier, de la frontière à travers le midi, (...) le commissaire Lautier et l'inspecteur Bousquet, de la huitième brigade de police mobile. Dans un temps record, cette collaboration porta ses fruits et en une journée les malfaiteurs étaient identifiés et retrouvés dans une ville de la région toulousaine. (Ils furent arrêtés) à la Poste de la localité au moment où ils allaient retirer une lettre en poste restante (puis) écroués à la maison d'arrêt de Saint-Michel, en attendant les formalités diplomatiques d'extradition...".

Nous n'avons pas cherché à connaître les peines encourues par ces dangereux individus... Nous nous contenterons donc de remarquer, une fois de plus, la disproportion entre une opération policière d'envergure même internationale (!) et l'insignifiance des délits de quelques malfrats gagne-petit: ces derniers n'avaient même pas essayé de tourner le droit de timbre pour vendre d'avantage de cartes grâce à un prix réduit d'autant; leur profit était simplement constitué par la marge de la vente au détail de jeux achetés sans doute en gros - mais cette marge leur revenait de plein droit - et par le droit de timbre qu'ils encaissaient en lieu et place de l'État.

D'autres événements bien plus graves intervenus sur la scène européenne et mondiale peu de temps après ont fait passer ce genre de problème au second plan. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles la première révision de cette Loi sur le timbre ne date que du 11 décembre 1951³⁹). Tout en conservant intégralement le système en vigueur, elle relève le droit de 50 à 60 centimes (article 19); le plafond des amendes initiales est ramené à 100 francs (200 francs en cas de récidive) alors que l'amende pour le joueur reste fixée à 10 francs.

Une dernière retouche au droit de timbre sur les cartes date de 1958⁴⁰), lorsqu'en vertu d'un Décret du 3 décembre suivi d'un Arrêté du 23 décembre la plupart des droits en vigueur furent majorés de 10%, les montants étant arrondis vers le haut ou vers le bas aux 5 cts. les plus proches. Le droit sur les cartes ainsi calculé s'élevait donc à 65 centimes; il est entré en vigueur le 1 janvier 1959 et fut perçu jusqu'au 31 décembre 1973. En effet, conformément à la Loi sur le droit de timbre, du 29 mai 1973⁴¹), entrée en vigueur le 1er janvier 1974, le droit de timbre sur les cartes à jouer fut définitivement abrogé.

Il aura donc fallu 170 ans à la PATRIE Vaudoise - soit 10 ans de plus qu'aux Bernois - pour accorder enfin la LIBERTÉ aux jeux et aux joueurs de cartes....

B. Eberhard, avril-mai 1996.

39) Recueil des Lois, décrets, arrêtés (...) du Canton de Vaud, Tome CXLVIII, 1951, p. 236 ss.

40) Recueil des Lois, décrets, arrêtés (...) du Canton de Vaud, Tome CLV, 1958, p. 390 ss.

41) Recueil systématique de la législation vaudoise, Volume 9, 4ème éd. 1993, Chap. 9; voir aussi Recueil des Lois... 1973, p. 128.

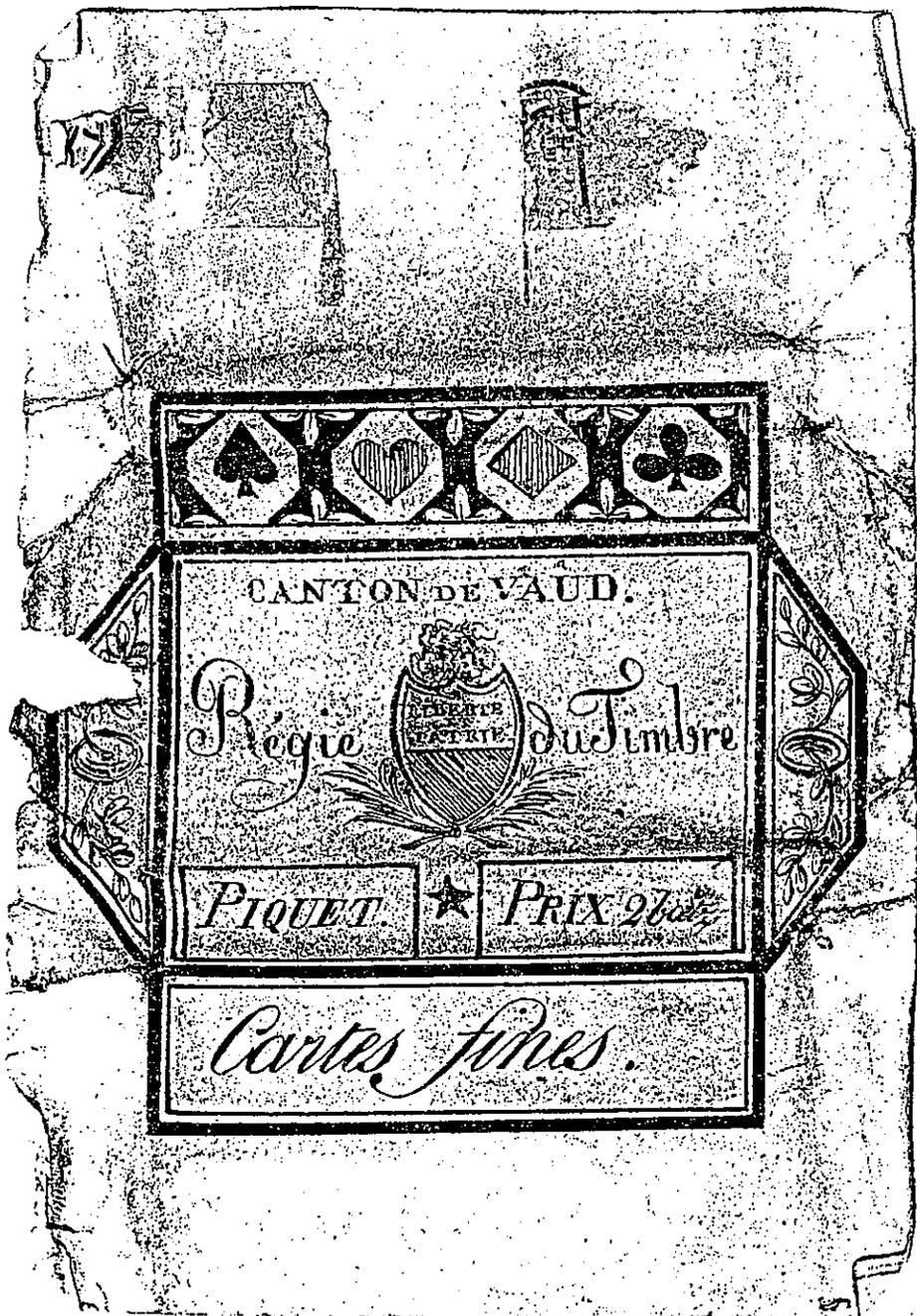


Fig. 11 Période 1812 à 1850

Enveloppe de "Cartes fines, Piquet" au prix de 2 Batz; gravée sans doute par Lortscher, Vevey. Noter la trace des deux bandes en croix et de l'estampille appliquées par la Régie (cf. Bulletin 2/1996, p. 15 para 2.7). (Coll. Henning Lörzer, Munich).

Résumé

Les droits de timbre sur les cartes à jouer dans le Canton de Vaud

Base légale	du	en	Tarots	Jeux ordinaires	Fabrication ill.	Amendes	Jeux avec cartes
		vigueur		> 32		Vente illégale	non timbrées
				≤ 32			
Loi sur l'imposition	1803	20.6.1803	1 Btz 5 Rp	7 Rp		Voir sous République helvétique	
Loi sur l'imposition	1804	1.1/1.3.1804	1 Btz 5 Rp	7 1/2 Rp		Voir sous République helvétique	
Loi (sur) les amendes		8.6.1804			-----	20 frs. et confiscation ----	10 frs.
Loi sur le Timbre		28.5.1810	"	"	500 frs, confisc.	-----	100 frs. -----
Loi sur la vente d. cartes		12.5.1812	2 Btz	1 Btz	200 frs, confisc.	100 frs, confisc.	4 frs.
Loi sur le Timbre		27.5.1850	20 cts.	15 cts	-----	150 francs -----	30 francs
Loi sur le Timbre		21.5.1872	50 cts.	30 cts.	-----	20 à 200 francs -----	10 à 50frs.
Loi sur le Timbre		11.11.1889	1 fr.	50 cts.	-----	50 à 500 francs -----	5 frs.
Loi sur le timbre (cartes)		13.5.1898		-----50 cts.-----			50-100; 10 frs.
Loi sur le timbre		1.3. 1927		"			50-200; 10 frs.
Loi sur le timbre		11.12.1951		----- 60 cts -----			jusqu'à 100 frs.
Arrêté (...)		23.12.1958		----- 65 cts -----			
Loi sur les droits de timbre		29.5.1973				Droit de timbre sur les cartes à jouer abrogé.	
Loi sur les droits de timbre		1.1.1974					

Cartes "fiscales":

- tarots: La Mort (XIII)
- jeux ordinaires: As de cœur.

Ausstellung - Exposition

MUSEUM ZU ALLERHEILIGEN SCHAFFHAUSEN



Gertrud und Heinrich Kümpel-Amsler

Herzliche Einladung zur Vernissage

Montag, 21. Oktober 1996, 18.30 Uhr

Einführende Worte: Dr. Gérard Seiterle

Die Ausstellung zeigt einen Querschnitt durch das künstlerische Schaffen des Ehepaares Gertrud und Heinrich Kümpel-Amsler. Sie dokumentiert die Vielseitigkeit dieses Schaffens, das sich über mehr als sechs Jahrzehnte erstreckt.

Alex 1930

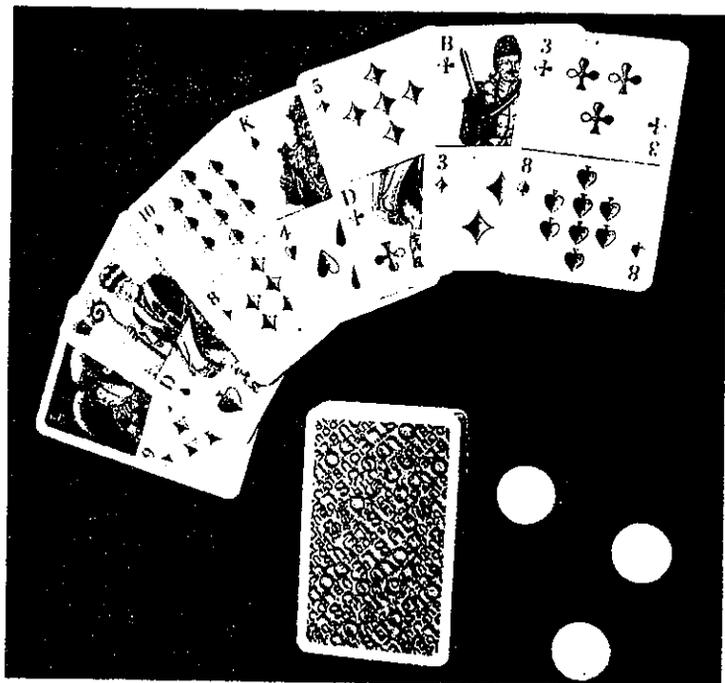
Neue Karten - Cartes nouvelles



Dieses in Griechenland hergestellte Spiel kann beim Sekretariat der Cartophilia Helvetica, Postfach 3037, CH-8201 Schaffhausen für den Preis von Sfr. 10.- (Porto u. Verpackung inbegriffen) bezogen werden.

Ce jeu grec est à disposition de nos membres. On peut l'obtenir auprès du secrétariat de Cartophilie Helvetica, Case postale 3037, CH-8200 Schaffhausen. Le prix (affranchissement et emballage inclus) est: Sfr. 10.-.

Double: Doppeltes Spiel dank Karten mit zweierlei Werten



Ein Kartenspiel der neuen Art: «Double» orientiert sich zwar am altbekannten Jass, kommt aber mit einigen zusätzlichen originellen Ideen auf den Tisch.

*Foto
Dominik
Labhardt*

Alte und bekannte Stichspiele, wie z.B. Jassen oder Rommé, sind immer noch gute Vorlagen für neue Spielvarianten. Und wenn man sich zudem mit den Kartenbildern etwas Originelles einfallen lässt, so kann nach Hunderten und Tausenden von Stichspielen wieder eine originelle und attraktive Spiel-Idee entstehen, wie beim neuen «Double».

Eingefleischte Jasser mögen die Varianten, die es zu ihrem Nationalsport gibt, vielleicht nicht. In Spielerkreisen hingegen sorgen diese Varianten immer wieder für Abwechslung, wie vielleicht das «Klopfen», manchmal auch «Tour de France» genannt, das über zehn oder zwölf Durchgänge führt. Die einzelnen Durchgänge verlaufen alle nach dem gleichen Schema: Karte(n) austeilen, Trumpf bestimmen, Stiche vorhersagen, Stiche ausspielen, Punkte verteilen. Lediglich die Anzahl der an die Spielerinnen und Spieler auszuteilenden Karten – und damit natürlich

auch die Zahl der Stiche – ändern von Durchgang zu Durchgang. Spielt man über zehn Durchgänge, so erhält man in der ersten Runde eine Karte, in der zweiten Runde gibt es zwei Karten und so weiter bis zur fünften und sechsten Runde, bei denen man je fünf Karten bekommt. Danach nimmt die Zahl der ausgeteilten Karten wieder ab, bis im zehnten und letzten Durchgang wieder nur eine Karte gegeben wird und zu spielen ist. Die neue Variante heisst «Double» und ist nun im F.X. Schmid-Verlag für den deutschen Sprachraum erschienen.

Für das neue «Double» hat sich Walter Johnson nun folgendes einfallen lassen: Die Karten zeigen oben und unten zwei ganz unterschiedliche Farben und Werte, etwa Karo-Bube und Kreuz-König, oder Herz-Zehn und Pik-As oder Pik-Acht und Kreuz-Drei oder Herz-König und Karo-Sieben. Im Spiel sind zwei identische Sets von je 27 Karten, also insgesamt 54 Karten. In jedem Kartensatz kommen alle Werte von Zwei bis As in allen vier Farben Herz, Kreuz, Karo und Pik je einmal vor. Damit das Spiel nun mit zweimal 27 Karten aufgeht wurden zwei neue Figuren eingefügt, der Narr und der Papst. Der Narr ist die höchste Karte im Spiel, er sticht jede andere Karte auch den höchsten Trumpf; der Papst ist die zweit-höchste Karte und sticht ebenfalls alle Trümpfe, nicht aber den Narr.

Zum Spielablauf: Bei Beginn erhalten alle Beteiligten 15 Chip-Punkte. In jeder Runde werden nun die Karten gemäss dem erwähnten Schema ausgeteilt, und nach dem Geben wird vom Geber die nächste Karte des Stapels aufgedeckt, die Farbe des höheren der beiden Werte ist für diese Runde Trumpf. Und dann verläuft das Spiel, nehmen wir an, wir seien in der Runde vier, wie folgt: Man nimmt seine vier Karten auf, überlegt und rechnet, wieviele Stiche man damit machen könnte. Reihum werden die Vorsagen gemacht, wer einen Stich ansagt, muss einen Chip-Punkt setzen, wer für sich selbst drei Stiche vorhersagt, setzt drei Chips. Danach wird reihum gespielt, beim Ausspielen gilt jeweils die Farbe, die zur Tischmitte zeigt. Es herrscht absoluter Farbzwang, wenn also in einer Runde Pik angesagt ist, muss Pik gespielt werden, wenn man eine Karte mit Pik auf der Hand hat. Nur Papst und Narr sind farblos – dafür stechen sie alle anderen ab.

Ist der Durchgang beendet, so werden die Stiche gezählt und die Punkte verteilt: Wer falsch angesagt hat, verliert seine eingesetzten Chips, wer hin-

gegen richtig gelegen ist, z.B. drei Stiche angesagt und gemacht hat, bekommt seinen Einsatz zurück, dazu nochmals so viele Chips von der Bank und als Belohnung noch fünf Chip-Punkte extra, d.h. also elf Chip-Punkte insgesamt.

Wie bei der klassischen Form dieser Jass-Variante hat auch bei «Double» nur eine Gewinn-Chance, wer mit viel Risiko auf hohe Stichzahlen setzt. Wer glaubt schlank durchzukommen, verliert garantiert. *Felix Thomann*

Kurzkritik

Spielname: Double

Erfinder/Autor: Walter Johnson

Verlag: F.X. Schmid, als Lizenz von dba Johnson Pacific USA

Preisgruppe: ca. 18 Franken

Zahl der Spieler: zwei bis sechs Personen

Empfohlenes Alter: ab etwa 12 Jahren, Erwachsene

Dauer: ungefähr eine halbe Stunde

Einfach bis schwierig (1-6): 3-4 – einfache Regeln, erfordert etwas Übersicht und Gedächtnis

Glück bis Können (1-6): 4 – mit geschicktem Spielen kann man das Kartenglück ein bisschen überlisten

Verpackung: kleine Schachtel, Kunststoff-Einsatz zum Versorgen

Spielmaterial: Spielkarten und Chips aus Plastik

Spielregel: klar, verständlich

Originalität: erinnert stark an bekannte Stichspiele und Jass-Varianten

Spielreiz: Die Karten mit den doppelten Werten geben den alten Regeln zusätzlichen Reiz.

Basler Zeitung

Samstag, 18. Mai 1996

Nr. 115

Wer soll das bezahlen ?

Wir pflegen ja schon fast rituell über die phantasievollen Schätzungen der Auktionare zu schimpfen und über die hohen Preise der Händler alter Spielkarten zu klagen. Ich habe beschlossen, mich zu bessern. Denn kürzlich begegneten mir im Katalog 564 des renommierten Zürcher Buchantiquars Hellmut Schumann AG die folgenden verlockenden Angebote:

1396. **SPIELKARTEN.** - Schweizer Jasskarten. Spiel von 35 (statt 36) Karten. 86 x 55 mm. Schaffhausen und Hasle, Müller & Cie., (ca. 1890). sFr. 650.--
Unbedeutende Gebrauchsspuren. Es fehlt die Schilten-Acht.
1397. **SPIELKARTEN.** - Schweizer Jasskarten. Vollständiges Spiel von 36 Karten. Ca. 86 x 55 mm. Schaffhausen, Müller. (ca. 1880). sFr. 920.--
1398. **SPIELKARTEN.** - Schweizer Jasskarten. Vollständiges Spiel von 36 Karten. Ca. 86 x 55 mm. Schaffhausen, Müller & Cie., (ca. 1900). sFr. 780.--
1399. **SPIELKARTEN.** - Schweizer Jasskarten. Vollständiges Spiel von 36 Karten. Ca. 87 x 54 mm. In lithogr. Orig.-Umschlag. Schaffhausen, Müller & Cie., (ca. 1914). sFr. 720.--

Im Katalog 568 des gleichen Händlers fanden sich wieder zwei Spiele, von denen eines aus dem vorhergehenden Katalog übernommen worden sein dürfte:

1446. **SPIELKARTEN.** - Schweizer Jasskarten. Französische Farben. Spiel von 36 Karten. Ca. 87 x 55 mm. In lith. Orig.-Umschlag. (Schaffhausen, Müller & Cie, nach 1914). sFr. 640.--
Komplettes, etwa achtzig Jahre altes Jasskartenspiel von sehr guter Erhaltung.
1447. **SPIELKARTEN.** - Schweizer Jasskarten. Spiel von 36 Karten. Ca. 86 x 55 mm. Verlegeradresse auf Schilten- und Schellen-As. In lith. Orig.-Umschlag. (Schaffhausen, J. Müller & Cie, ca. 1915). sFr. 650.--

Soll man wirklich glauben, dass ein Kenner Fr. 780.- für ein simples Jass von etwa 1900 bezahlt hat? (Falls denn das Datum stimmen sollte, man würde für jene Zeit ja "Schaffhausen und Hasle" erwarten). Und Fr. 650.- für ein unvollständiges Spiel von 1890? (Falls denn das Datum stimmen sollte, denn für jene Zeit nun würde man ja eher "Schaffhausen" allein erwarten). Wenn der Käufer aber kein Kenner war, was war er dann (ausser reich)? Sind es diejenigen, die nichts ausser reich sind, die uns ehrlichen Sammlern auf solche Weise die Preise verderben? Wir wollen nicht grübeln. Auf jeden Fall kam mir nach dieser Geschichte jeder einzelne unserer bekannten Händler wie Pestalozzi, Sankt Niklaus und das Christkind in Personalunion vor. Ich will also in Zukunft weniger klagen. Aber umso überzeugter weiterfeilschen.

